

A Chalon-sur-Saône,  
le 25 mars 2020

**OBJET : Justificatif de transport, suite à la mise en place d'un réseau adapté à partir du lundi 16 mars 2020**

En raison de la pandémie de Covid-19, le réseau ZOOM s'est adapté à la situation, pour se conformer aux mesures de limitation des déplacements prises par le gouvernement et s'adapter à la situation de son personnel (garde des enfants, restrictions de circulation, ...) tout en assurant une continuité du service de transport public.

**Depuis le lundi 16 mars à 13h et jusqu'à nouvel ordre, l'offre de transport est la suivante :**

**LIGNES PERIURBAINES**

- Les lignes A à M ne circulent pas

**LIGNES URBAINES**

- Les lignes urbaines (1 à 6) circulent du lundi au samedi selon des horaires adaptés : la ligne 1 circule entre 6h et 19h toutes les 30 min entre Prés Devant et SaôneOr. Pour les lignes 2 à 6, un bus toutes les heures. Depuis le mardi 24 mars, un bus toutes les 2 heures sur la ligne 5.
- La navette Sud circule en horaires vacances scolaires.
- La ligne 7, les navettes « Quais de Saône », « Ouest » et « Le Pouce » ne circulent pas.

**TRANSPORTS SUR RESERVATION DECLIC ET PIXEL**

- Les services Déclics Actifs (Déclik PAVB, Déclik Saoneor, Déclik 3, Déclik Blettrys et Déclik Garennes) ne circulent pas, à l'exception du Déclik PAVB sans réservation qui est maintenu (pour des départs du CHS de Sevrey à 5h39, 20h30, 21h08 et des départs de Saint Exupéry à 4h00, 5h04, 6h14)
- Les services Déclics périurbains (Déclik 1, Déclik 2.1, Déclik 2.2, Déclik 2.3, Déclik 4 et Déclik 5) fonctionnent en service minimum. Les réservations s'effectuent uniquement par téléphone et seront prises en fonction de la disponibilité des conducteurs. Nous recommandons aux voyageurs de limiter leurs déplacements au strict nécessaire.
- Le service PIXEL fonctionne en service minimum. Les réservations s'effectuent uniquement par téléphone et seront prises en fonction de la disponibilité des conducteurs. Nous recommandons aux voyageurs de limiter leurs déplacements au strict.

Les voyageurs devant impérativement circuler sur le réseau doivent présenter leur attestation de déplacement dérogatoire et/ou un justificatif de déplacement professionnel. Depuis le jeudi 19 mars, les conducteurs n'acceptent pas plus de 10 voyageurs à bord d'un bus en même temps, et sont donc susceptibles de refuser l'accès au véhicule si celui-ci transporte déjà 10 passagers.

La situation sera évolutive en fonction du personnel disponible. Les modifications seront communiquées via [www.buszoom.com](http://www.buszoom.com) et la page Facebook du réseau.

Ce document vaut justificatif, notamment pour les voyageurs ne pouvant pas rejoindre leur lieu de travail.

Jean-Baptiste GERON  
Responsable Marketing